

**RÈGLEMENT 2005-0064**  
**Décrétant l'exécution de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc**  
**du Carré de Beaujeu et de la rue du Mail avec le réseau de la Route 202,**  
**le bouclage des réseaux des routes 223 et 202, ainsi que l'alimentation en eau des rues**  
**Bellevue et rue 86-19 (projetée)**

**ARTICLE 1**

Le préambule à la résolution d'adoption du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil de la Municipalité de Lacolle est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur divers tronçons sur la route 202 compris entre la rue Bellevue et la route 223 avec le réseau desservant le Carré de Beaujeu et la rue du Mail. Ces travaux sont recommandés par l'étude de balancement hydraulique, effectuée par BMST Experts conseils inc., datée du 7 décembre 2000. Ces travaux comprennent également l'alimentation en eau de l'aqueduc des rues Bellevue et 86-19 (rue projetée).

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 255 200\$ pour l'exécution des travaux autorisés décrits au document « Bouclage du réseau d'aqueduc sur divers tronçons sur la route 202 compris entre la rue Bellevue et la route 223 » préparé par GENIVAR en date du 8 septembre 2005 et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A, résumés comme suit:

**Bouclage de réseau**

- Bouclage de la rue du Mail (figure F-01)	43 575,00 \$
- Bouclage Carré Beaujeu (figure F-03)	13 205,00 \$
- Bouclage routes 223 et 202 (figure F-05)	<u>66 800,00 \$</u>
	<b>123 580,00 \$</b>
Imprévus (10%)	<u>12 358,00 \$</u>
	135 965,00 \$
<b>TPS</b>	9 517,55 \$
<b>TVQ</b>	<u>10 911,19 \$</u>
	156 393,74 \$
Frais contingents (15%)	<u>23 459,06 \$</u>
	179 852,80 \$
	Total bouclage
	Remboursement taxe fédérale
	<u>-9 517,55 \$</u>
<b>Dépense autorisée, bouclage</b>	<b>170 335,25 \$</b>

**Alimentation en eau de l'aqueduc**

- <b>Rue Bellevue</b>	<b>26 025,00 \$</b>
Imprévus (10%)	<u>2 602,50 \$</u>
	28 627,50 \$
<b>TPS</b>	2 003,92 \$
<b>TVQ</b>	<u>2 297,35 \$</u>
	32 928,77 \$
Frais contingents (15%)	<u>4 939,32 \$</u>
	37 867,08 \$
	Total Rue Bellevue
	Remboursement taxe fédérale
	<u>-2 003,92 \$</u>
<b>Dépense autorisée, rue Bellevue</b>	<b>35 863,16 \$</b>

- <b>rue 86-19 (rue projetée)</b>	<b>35 555,00 \$</b>
-----------------------------------	---------------------

Imprévus (10%)	<u>3 555,50 \$</u>
	39 110,50 \$
TPS	2 737,74 \$
TVQ	<u>3 138,62 \$</u>
	44 986,86 \$
Frais contingents (15%)	<u>6 748,03 \$</u>
	51 734,89 \$
	<u>-2 737,74 \$</u>
<b>Dépense autorisée, rue 86-19 (rue projetée)</b>	<b><u>48 997,15 \$</u></b>

**GRAND TOTAL - BOUCLAGE ET AQUEDUC** **255 195,26\$**

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 255 200\$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 5 - Bouclage du réseau

Article 5.1 Pour pourvoir à 50% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt nécessaire pour financer la dépense des travaux de bouclage de réseau d'une somme maximale de **170 335,25\$**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire municipal et cette taxe sera répartie suivant la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

Article 5.2 Pour pourvoir à 50% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt nécessaire pour financer la dépense de travaux de bouclage de réseau d'une somme maximale de **170 335,25\$**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant, sur tout les immeubles imposables situés sur le territoire municipal comportant un bâtiment ou plus desservi par l'aqueduc, et cette taxe sera répartie suivant la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

#### ARTICLE 6 - Aqueduc rue Bellevue

Pour pourvoir à 100% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt nécessaire pour financer la dépense d'alimentation de la rue Bellevue en eau de l'aqueduc, soit la somme maximale de **35 863,16 \$**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables de la rue Bellevue tels qu'ils apparaissent à l'annexe B, et cette taxe sera répartie suivant la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

#### ARTICLE 7 - Aqueduc rue 86-19 (rue projetée)

Pour pourvoir à 100% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt nécessaire pour financer la dépense d'alimentation de la rue 86-19 (rue projetée) en eau de l'aqueduc, soit la somme maximale de **48 997,15 \$**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables de la rue 86-19 tels qu'ils apparaissent à l'annexe C, et cette taxe sera répartie suivant la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

## ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LECTURE FAITE.

**ADOPTÉ ce 20 décembre 2005.**

Signé

Georgette Chèvrefils  
Secrétaire-trésorière

Signé

Yves Duteau  
Maire

Adoption :	20 décembre 2005
Publication :	23 décembre 2005
Approbation des personnes habiles à voter :	04 janvier 2006
Approbation par le Ministre des Affaires municipales :	16 février 2006
Entrée en vigueur :	16 février 2006

---

## ANNEXE A

### PRÉVISION DES COÛTS

Municipalité de Lacolle  
Bouclage du réseau d'aqueduc  
Aqueduc, structure de rue et voirie

préparé par  
Joël Gauthier, ing.  
GENIVAR Groupe conseil inc.  
en date du 6 septembre 2005

ANNEXE B

Bassin de taxation, rue Bellevue  
Article 6 du Règlement 2005-0064

No. civique	Numéro De Lot	Code D'identification	Façade En p.l.	Évaluation de la Propriété (\$)	Propriétaire
<b>1</b>					
<b>Rue Bellevue</b>					
	85-11 85-12 85-13				
3 R	85-14	1692-01-1336	380,0	132 100	Allard, Réjean
61 Rte 202	85-17	1692-01-6909	600,0	633 400	Lave-auto et Station service Dauphinais
<b>Sous-total</b>			<b>980,0</b>	<b>765 500\$</b>	

ANNEXE C

Bassin de taxation, rue 86-19  
Article 7 du Règlement 2005-0064

No. civique	Numéro De Lot	Code d'identification	Façade En p.l.	Évaluation De la Propriété (*)	Propriétaire
<b>Rue 86-19</b>					
<b>Côté Est</b>					
Vacant	86-40	1692-33-3409	120,0	1 700	Dauphinais, Henri
Vacant	86-39	1692-32-3574	120,0	1 700	Dauphinais, Henri
<b>Sous-total</b>			<b>240,0</b>	<b>3 400</b>	
Vacant	86-31	1692-23-7209	120,0	1 700	Dauphinais, Henri
Vacant	86-32	1692-22-8072	120,0	1 700	Dauphinais, Henri
Vacant	86-33	1692-22-8137	95,0	1 600	Dauphinais, Henri
Vacant	86-34	1692-21-9098	88,1	1 700	Dauphinais, Henri
<b>Sous-total</b>			<b>423,1</b>	<b>6 700\$</b>	

<b>TOTAL :</b>			<b>663,1</b>	<b>10 100</b>	
----------------	--	--	--------------	---------------	--